



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 07 octobre 2020

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Heure d'ouverture de la séance : 19h10

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Présents : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean-Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Nathalie SALMON, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND

Absents excusés : Alain FAYOL, Marie-Christine SAUMANDE.

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Mr Christophe ALLARD fait remarquer qu'il est arrivé le jour de cette séance au cours du point n° 3 et non n°7.

Le Conseil municipal prend note de sa remarque.

Mme le Maire demande le rajout de 3 points supplémentaires qui seront traités en point n°1, 2 et 3.

Elle ouvre la séance à 19h10.

1) Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) pour ANTARGAZ – Délibération.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Calcul RODP 2020 :

- La longueur totale du réseau est de 1 076,16 ml
- Redevance : $[(0.035 \text{ euros} \times 1\,076,16) + 100 \text{ euros}] \times 1.26 = \mathbf{173,46 \text{ €}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **ACCEpte**, à l'unanimité de ses membres, le paiement de la Redevance pour Occupation du Domaine Public 2020 (R.O.D.P.) due par Finagaz pour un montant de 173,46 €.

Détail du vote : 14 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

2) Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) pour ORANGE – Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3) Délibération pour la remise des prix : peintures et photos lors des Journées du Patrimoine.

Mme le Maire annonce la remise des prix du concours de peintures et de photos lors des Journées du Patrimoine du 20 et 21 septembre derniers :

Adultes :

- 1^{er} prix : 100 €
- 2^{ème} prix : 60 €

Enfants :

- 1^{er} prix : 40 €
- 2^{ème} prix : 30 €

Les prix seront remis sous forme de bons cadeaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **décide**, à l'unanimité de ses membres, la remise de prix pour le concours de peintures et de photos lors des Journées du Patrimoine du 20 et 21 septembre derniers.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2019

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Coulaures

réf : LRT/PV/2020/53140/Mairie de Coulaures

Date : 07/10/2020

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
COULAURES	22,300	3,849	0,988	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	22,300	3,849	0,988	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	22,300	4,837			0,50		0,00	0,00

- Artères aériennes : 55,54 € X 22,3 km = 1238,54 €
- Artères souterraines : 41,66 € X 4,837 km = 201,51 €
- Emprise au sol : 27,77 € X 0,50 km = 13,88 €

Total : 1453,93 €

Détail du vote : 14 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

4) Instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal Délibération.

Mme le Maire expose l'objet suivant : autorisation d'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **donne**, son accord à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de COULAURES.

Détail du vote : 14 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

5) Présentation des Rapports Périodiques sur la Qualité des Services d'Assainissement collectif et non-collectif - Délibération.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2019, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **accepte**, à l'unanimité, la présentation des Rapports Périodiques sur la Qualité des Services d'Assainissement collectif et non-collectif.

Détail du vote : 14 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

6) Création d'un emploi d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe – Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/11/2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable de la gestion des parcs paysagers.
- Responsable du bus scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2020 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u> Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
TOTAL		1	1		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h0	<i>Entretien de la voirie.</i>
TOTAL		2	2		

FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	35h00	<i>Responsable de l'accueil des enfants de la maternelle et soutien à la maîtresse, en classe, toute la journée.</i>
		1	1		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/11/2020.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Détail du vote : 14 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

7) Remboursement de factures réglées par un élu pour les Journées du Patrimoine – Délibération.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser un élu pour l'achat de lots pour les Journées du Patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte**, à l'unanimité de ses membres, de rembourser un élu pour l'achat de lots pour les Journées du Patrimoine.
- **autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote : 14 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

8) Etude de proposition pour un éventuel nouveau logo communal, présentation du devis.

Mme le Maire explique qu'éventuellement le logo communal pourrait être changé pour donner une nouvelle image à la commune avec des valeurs représentées à travers ce logo.

Deux devis sont proposés : 900 et 2100€.

Mme le Maire donne la parole à Mr GOUDAPPEL qui informe l'assemblée qu'il existe des plans de logos gratuits et propose également les services d'une personne connaissant la conception de ce genre de graphisme.

L'étude est reportée.

9) Débat autour d'une refonte éventuelle du site internet de la commune.

Mme le Maire informe que la mise à jour du site de la commune est compliquée.

Une discussion s'engage sur des propositions de devis pour créer un site différent.

L'étude est là aussi reportée.

Mme le Maire en profite pour donner la parole à Mr VALENTIN. Ce dernier explique qu'un nouveau concept existe s'appelant : « Panneau Pocket ». Cela consiste, pour les administrés, à télécharger une application où ils recevront toutes les informations de la commune alimentées par la mairie. Les frais seront à la charge de la collectivité soit : 12 à 16 € par mois. Des renseignements doivent être pris auprès d'autre mairie utilisant déjà cette fonction.

D'autres applications vont être étudiées pour comparaison.

10) Point d'informations sur le travail des différentes commissions communautaires.

- **Dominique JOUSSE et Francis VALENTIN** : Tourisme : réunion de présentation de l'équipe et des projets avenir. Restauration de la taxe de séjour.
- **Mme le Maire et Francis VALENTIN** : PLUI : des permanences sont mises en place sur 28 communes du territoire pour expliquer aux personnes : les évolutions, la mobilité, les aménagements...
Trois réunions publiques sont prévues.
La mise en place du PLUI est prévue dans deux ou trois ans.

11) Point d'informations sur les dossiers traités ou en cours par Mme le Maire et la Municipalité.

- **Nathalie SALMON** : Tenues de permanences SMD3, à Coulaures pour expliquer aux administrés le nouveau fonctionnement du ramassage des déchets et la taxe incitative...).

- **Christian BERTRAND** : Un forage de reconnaissance dirigé par la Vallée de l'Isle a commencé à Verdeney sur un terrain appartenant à la Créo.
- **Francis VALENTIN** : La consultation avec les habitants pour la nomination des noms de rues est achevée.
Le travail va se poursuivre par une visite de tous les hameaux pour vérifier qu'aucune route ou chemin n'a été oublié.
- Mme le Maire salue, par ailleurs, le travail réalisé par **Evelyne CASTELAIN et Marie-Christine SAUMANDE** lors des Journées du Patrimoine et du Salon du Livre.

12) Point d'informations sur l'école.

Mme le Maire et Evelyne CASTELAIN informent sur le lien avec l'équipe pédagogique.

13) Point d'informations sur le personnel (Fin de contrat, embauche...).

- Un contrat PEC terminé et non renouvelé
- Deux contrats PEC signés (cantine, espaces verts).

14) Questions diverses.

- Mr RUIZ signale que le foyer rural a été mis aux normes demandées.
Il ajoute que les éléments de réserve qui subsistaient sur l'école et la mairie ont été réglés en 6 mois.
- Projet de la plaine de jeux : l'ATD proposera une étude avant la fin de l'année 2020.
- Réfection du gymnase : les dossiers ont été déposés en préfecture.

Fin de séance : 21h30

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 12 octobre 2020.

2020/10 – 55 : Redevance d’Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) pour ANTARGAZ. – Délibération.

2020/10 – 56 : Redevance d’Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) pour orange – Délibération.

2020/10 – 57 : Délibération pour la remise des prix : peintures et photos lors des Journées du Patrimoine – Délibération.

2020/10 – 58 : Instauration de la taxe d’aménagement sur l’ensemble du territoire intercommunal – Délibération.

2020/10 – 59 : Présentation des Rapports Périodiques sur la Qualité des Services d’Assainissement collectif et non-collectif – Délibération.

2020/10 – 60 : Création d’un emploi d’agent technique territorial principal de 1^{ère} classe – Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération.

2020/10 – 61 : Remboursement de factures réglées par un élu pour les Journées du Patrimoine – Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Alain FAYOL	EXCUSE
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	
Marie-Christine SAUMANDE	EXCUSEE
Nathalie SALMON	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	